



RECEPTION DU GL CFMG PAR LE MINISTRE DE L'INTERIEUR

Le 11 avril 2016, le CFMG a été reçu par le ministre de l'Intérieur qui a présenté les mesures arrêtées en réponses aux préoccupations exprimées par les représentants du conseil. Le groupe de liaison sera également reçu le 12 avril par le président de la République. Le secrétaire du groupe de liaison a signé lors de cette réunion un protocole d'accord avec M. Cazeneuve. Il se décompose en 5 axes.

Transposition du PPCR

- ↪ **1° phase : transfert prime/points** : +6 points d'indice compensés par une mesure symétrique d'abattement (*au 1/1/17 : 9 points pour les officiers sur 2 ans*);
- ↪ **2° phase** : 1° janvier 2018 et 1° janvier 2019 : **revalorisation des grilles indiciaires** (jusque 2020 pour les majors).

Reconnaissance du fort engagement

- ↪ **ISSP revalorisée de 2 points** sur 4 ans (4x 0,5 par an).
- ↪ **Revalorisation de l'allocation de mission judiciaire (AMJG)** de 76,22€ à **105€** pour les militaires de COB/BTA (91,22€ le 1/1/17 et 105€ le 1/1/18).
- ↪ **Revalorisation de l'ISS des GAV** de 13,7 % à 28 % (20 % au 1/1/17, 24 % au 1/1/18 et 28 % au 1/1/19), soit un **gain de 109€/mois**.
- ↪ **Corps de soutien** : attribution d'une prime spéciale de 50€/mois, dès l'obtention du BSS.
- ↪ **Reconnaissance de l'engagement des APJ** : avancement semi-automatique au grade d'adjudant à 25 ans de service.
- ↪ **Renforcement des capacités de soutien et de formation** : 15 jours d'ITAOPC payés par an, comme pour les unités opérationnelles.
- ↪ Revalorisation de l'**allocation journalière d'alimentation GM** de 5,21€ à 6,81€.

Reconnaissance de l'engagement au titre des territoires

- ↪ **Rénovation du dispositif NBI politique de la ville** pour une prise en compte dans le triennal 2018-2020.
- ↪ **Rénovation du dispositif ASA** (avantage spécifique d'ancienneté) : mise à jour des unités concernées par les quartiers prioritaires politique de la ville (QPPV) : janvier 2017.

Valorisation des qualifications détenues

- ↪ **Métiers de la PJ** : revalorisation de la **prime OPJ de 50€ à 90€/mois** pour les militaires habilités (65€ au 1/10/16, 80€ au 1/10/17 et 90€ au 1/10/18).
- ↪ **Extension de la prime PHT** : le nombre de primes sera plus que doublé pour atteindre **4000 primes** de 200€ par mois. (répartition à définir)
- ↪ **Attribution du DQM aux LTN OGR** (1/1/17) pour compenser la perte du DQSG.

Reconnaissance des responsabilités exercées

- ↪ **Assimilation à la catégorie B des CSTAGN**: accès à l'échelle 4 de la solde en parité indiciaire avec les SOG, avec création d'un nouveau statut spécifique (2018).
- ↪ **Extension de l'IFR** à plus de 1500 postes (1/1/17).
- ↪ **Valorisation de l'encadrement supérieur** : pour maintenir l'équilibre avec le GRAF des commissaires généraux de la PN, augmentation du volume des généraux et des colonels et compensation par réduction du volume des CEN et des LCL.